



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2025

Présents : BARBOT Jacques, BOITON Jocelyne, CHAILLOUX Jean-Marc, DURAND Stéphane, GRARD Jean-Claude, HEYMANN Yoann, MAILLARD Patrick, SAROTTE Christine, SERANNO Liliane, SIROT Philippe.

Absents excusés : TEYSSEYRE Dominique ayant donné pouvoir à BOITON Jocelyne
ARNOULT FRANKE Béatrice ayant donné pouvoir à MAILLARD Patrick
HEBERT Gwenaëlle ayant donné pouvoir à DURAND Stéphane
TERDIEU Jean-Paul ayant donné pouvoir à SIROT Philippe
SGUARIO Laura absente excusée.

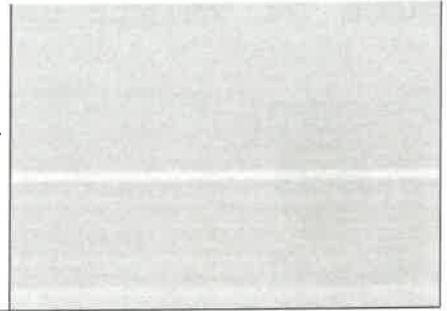
Absents : -

Président de séance : BOITON Jocelyne
Secrétaire de séance : DURAND Stéphane

Ordre du jour	Résultat du vote
1° <u>Approbation du Conseil Municipal du 12 février 2025</u> Décision d'approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2025	Approuvé à l'unanimité
2° <u>Décision du Maire</u>	Prend acte
3° <u>Vote des taux des taxes locales et produits fiscalisés 2025</u> Même taux que 2024 : 30.90% taxe foncière bâti, 54.46% «non-bâti » et 10.49% taxe d'habitation résidence secondaire	Délibération n° 07-2025 Adopté à l'unanimité
4° <u>Approbation du budget primitif 2025</u> Le budget primitif 2025 s'équilibre en section fonctionnement à 993 577.66 € et en section d'investissement à 1 033 938,83€.	Délibération n° 08-2025 Adopté à l'unanimité
5° <u>Avis communal sur document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à des projets</u>	Délibération n° 09-2025 Adopté à l'unanimité

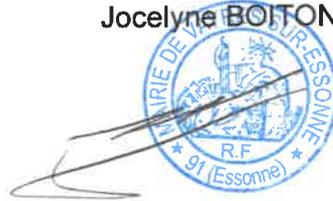
6° Questions diverses :

- *Suite à la prolifération des chenilles processionnaires, il faudra étudier si les pins doivent être remplacés par d'autres arbres.*



Date d'affichage	15 AVR 2025
Date de fin d'affichage	
Date de publication	15 AVR. 2025

Le Maire,
Jocelyne BOLTON





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

07-2025

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Absents	5

Date de convocation :

01/04/2025

Affichage :

07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme ARNOULT -FRANKE absente ayant donné pouvoir à M. MAILLARD
- Mme TEYSSEYRE absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON
- Mme HEBERT absente ayant donné pouvoir à M. DURAND
- M. TERDIEU absent ayant donné pouvoir à M. SIROT
- Mme SGUARIO absente excusée.

SECRETARE DE SEANCE : M. DURAND Stéphane

Vote des taux des taxes locales 2025 et produits syndicaux fiscalisés 2025

Mme le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2025, de garder les mêmes taux d'imposition « taxe foncière bâti », « taxe foncière non bâti » le taux de « taxe d'habitation » qu'en 2024.

Les taux proposés pour 2025 sont :

Taxe foncière « bâti »	30.90%
Taxe foncière « non bâti »	54.46%
Taxe d'habitation	10.49%

Considérant que les taux des taxes locales ne comprennent pas les cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, dont le détail par syndicat et district (1) figure ci-après :

- **SIARCE : 20 493 € - Compétence « eaux pluviales »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte ces taux de 30,90% pour la taxe foncière « bâti », 54,46% pour la taxe foncière « non bâti » et 10,49% pour 2024 et approuve à l'unanimité le montant de 20 493,00 € pour la cotisation due au SIARCE pour la compétence « eaux pluviales » en produits syndicaux fiscalisés 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification

Le Maire,
Jocelyne BOITON



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

08 -2025

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Absents	5

Date de convocation :
 01/04/2025

Affichage :
 07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme ARNOULT -FRANKE absente ayant donné pouvoir à M. MAILLARD
- Mme TEYSSEYRE absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON
- Mme HEBERT absente ayant donné pouvoir à M. DURAND
- M. TERDIEU absent ayant donné pouvoir à M. SIROT
- Mme SGUARIO absente excusée.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DURAND Stéphane

Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 s'équilibre en section fonctionnement à 993 577.66 € et en section d'investissement à 1 033 938,83€.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

SECTION FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	302 560.83	
Chapitre 012	Charges de personnel	384 500.00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	70 613.86	
Chapitre 66	Charges financières	11 400.00	
Chapitre 67	Charges spécifiques	500.00	
Chapitre 014	Atténuation de produits	14 128.00	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	202 000.00	
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	7 874.97	
Chapitre 13	Charges de personnel		300.00
Chapitre 70	Produits des services		64 427.30
Chapitre 73	Impôts et taxes		44 878.00
Compte 731	Fiscalité locale		417 351.00
Chapitre 74	Dotations et participations		63 353.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		18 200.00
Chap 76 et 77	Produits financiers et spécifiques		2 005.00
Chapitre 78	Reprises sur provisions		629.89
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté		382 433.47
TOTAUX		993 577.66	993 577.66

SECTION D'INVESTISSEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	35 000.00	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	36 000.00	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	867 362.04	
Chapitre 001	Solde d'exécution Déficit d'invest. reporté	95 576.79	
Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves		27 000.00
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		87 212.83
Chapitre 13	Subventions d'investissement		709 886.03
Chapitre 28/040	Amortissement des immobilisations		7 839.97
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement		202 000.00
TOTAUX		1 033 938.83	1 033 938.83

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025**
- **Autorise le Maire à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

09-2025

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Absents	5

Date de convocation :
01/04/2025

Affichage :
07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme ARNOULT -FRANKE absente ayant donné pouvoir à M. MAILLARD
- Mme TEYSSEYRE absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON
- Mme HEBERT absente ayant donné pouvoir à M. DURAND
- M. TERDIEU absent ayant donné pouvoir à M. SIROT
- Mme SGUARIO absente excusée.

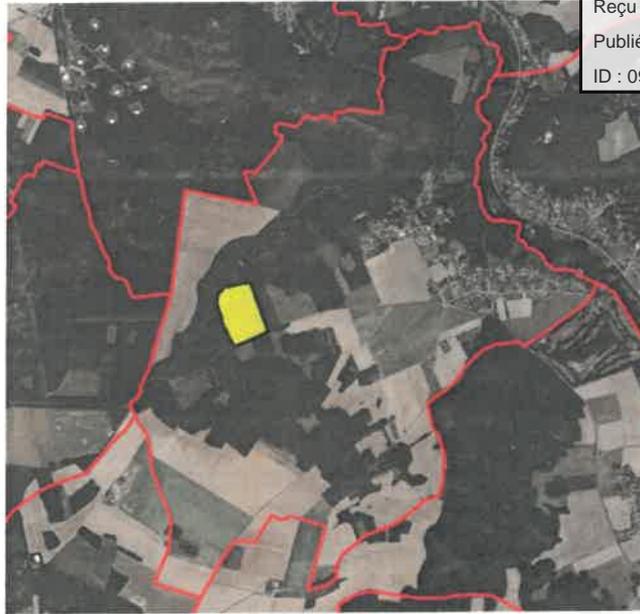
SECRETAIRE DE SEANCE : M. DURAND Stéphane

Avis communal sur le document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à des projets

L'article L 111-29 du Code de l'urbanisme issu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») doit définir, via un document cadre, les surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque. Ce document cadre, proposé par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France dans chaque département francilien, répond aux objectifs fixés en matière d'accélération du développement des énergies renouvelables et s'inscrit dans le cadre de :

- la loi 2023-175 du 10 mars 2023 et relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),
- du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
- de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

En mars 2025, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France a communiqué sa proposition de surfaces agricoles, naturelles et forestières en Essonne pouvant accueillir selon elle un projet d'installation photovoltaïque. Des parcelles identifiées sont localisées sur le territoire de la Commune de Vayres-sur-Essonne. L'unité foncière identifiée dans le document cadre est composée de 3 parcelles cadastrées : ZD 2, ZD 76 et AK 323 (partielle).



VU la délibération n°14-2023 en date du 27 novembre 2023, de choix des zones d'accélération et des zones d'exclusion des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que la commune a décidé d'exclure les zones naturelles (N), les secteurs d'intérêt écologiques prioritaires à préserver et les continuités écologiques, les secteurs à enjeux paysagers prioritaires dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et corps de fermes remarquables sur bâtiments existant, les cônes de visibilité, dans les 50m des lisières des boisements et les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel ;

CONSIDERANT que l'unité foncière proposée dans le document cadre, n'a pas été identifiée par la commune en application de L'article L 111-29 du Code de l'urbanisme issu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER »), qu'au contraire elle fait partie des zones exclues par la délibération n°14-2023,

CONSIDERANT que l'unité foncière est identifiée en tant que réservoir de biodiversité sur les cartes trame verte/ trame verte et trame bleue du SCoT-AEC du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que la prescription associée prévoit que les communes veilleront à la retranscription stricte de la protection des réservoirs de biodiversité reconnus au travers de la mise en place d'une réglementation dédiée au sein de leurs documents d'urbanisme. Les espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et les réservoirs déterminés au sein du SRCE doivent donc être transcrits au sein des documents d'urbanisme du territoire. Ces périmètres s'accompagneront de dispositions réglementaires permettant le maintien du milieu et la préservation de ses fonctionnalités. Une lisière pourra être déterminée autour de ces réservoirs.

Ainsi, seules les constructions participant à la gestion et au maintien des réservoirs de biodiversité seront autorisées,

CONSIDERANT que cette unité foncière est concernée par la fiche action n°4.3 du Plan Climat Air Energie Territorial : « Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone »,

CONSIDERANT que l'unité foncière est identifiée en zone N et en secteur de biotope au sein du PLU de la commune, lequel interdit les projets qui seraient de nature à porter atteinte à la qualité du paysage et de l'environnement,

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée se trouve au sein d'un site classé,

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est incluse dans un site préfectoral n°89.2340 du 21 juillet 1989 car le site « constitue un biotope remarquable notamment pour la reproduction du Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et de l'Alouette à gorge blanche (*Luscinia sibilatrix*) » et « le maintien en l'état des terrains est nécessaire à la survie de ces deux espèces légalement protégées sur l'ensemble du territoire »,

CONSIDERANT le « Cahier d'habitat « Oiseaux » » du Muséum National d'Histoire Naturelle, le Guêpier d'Europe affectionne les milieux ouverts où il creuse un terrier pour nicher dans les falaises de sable ou de terres meubles, naturelles ou artificielles (sablères, anciennes carrières),

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est partiellement au cœur d'un Espace Naturel Sensible (ENS),

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée fait partie d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, sur laquelle est recensée :

- Deux espèces très rares et protégées au niveau régional : le Peucedan des cerfs (*Peucedanum cervaria*) et le Trèfle rouge (*Trifolium rubens*),
- D'autres espèces déterminantes rares : la Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*), le Genêt ailé (*Genista sagittalis*) et l'Orobanche du genêt (*orobanche rapum-genistae*),
- Des espèces assez rares en Ile-de-France : l'Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), l'œillet des chartreux (*Dianthus carthusianorum*) et la Véronique en épi (*Veronica spicata*),
- Des espèces de pelouses méso-xénophiles et des ourlets rares : le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) et le Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*).
- Les espèces animales suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge régionale	Rareté	Protection	Déterminante ZNIEFF	Natura 2000	SCAP	Convention internationale
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	LC	C	PN	Non	DO	Non	BERN-BONN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	NT	C	PN	Non	DO	Non	BERN-BONN
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	VU	C	PN	Oui	DO	Oui	BERN-BONN
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	CR	RR	PN	Oui	DO	Oui	BERN-BONN
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	CR	R	PN	Oui	DO	Oui	BERN-BONN
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	LC	C	-	-	DO	-	-
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	LC	CC	-	-	DO	Oui	BERN
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	LC	CC	-	-	DO	-	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	EN	C	-	-	DO	-	BERN-BONN
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	NT	C	PN	-	-	-	BERN
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	VU	R	PN	-	-	-	-

<i>Engoulevent d'Europe</i>	<i>Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758</i>	LC	AR	PN	Oui			
<i>Guêpier d'Europe</i>	<i>Merops apiaster Linnaeus, 1758</i>	CR	R	PN	Oui			
<i>Huppe fasciée</i>	<i>Upupa epops Linnaeus, 1758</i>	EN	R	PN	Oui	-	-	BERN
<i>Alouette des champs</i>	<i>Alauda arvensis Linnaeus, 1758</i>	Vu	C	-	-	DO	-	BERN
<i>Hirondelle de cheminée</i>	<i>Hirundo rustica Linnaeus, 1758</i>	VU	C	PN	-	-	-	BERN
<i>Cerf-volant</i>	<i>Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)</i>	INC	AC	-	-	DH	-	BERN
<i>Hespérie du Chiendent</i>	<i>Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)</i>	VU	AR	-	Oui	-	-	-
<i>Flambé</i>	<i>Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)</i>	NT	AC	PR	Oui	-	-	-
<i>Pipistrelle commune</i>	<i>Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)</i>	NT	C	PN	Oui	DH	-	BERN-BONN
<i>Lézard à deux raies</i>	<i>Lacerta bilineata Daudin, 1802</i>	INC	C	PN		DH		BERN
<i>Vipère aspic (La)</i>	<i>Vipera aspis (Linnaeus, 1758)</i>	INC	AR	PN	-	-	-	BERN
<i>Tarier pâtre</i>	<i>Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)</i>	VU	C	PN	-	-	-	-

Légende :

LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique
 CC = Très commune, AC = Assez commune, C = Commune, AR = Assez Rare, R = Rare, RR = Très rare, RRR = Extrêmement rare
 PR = Protection régionale, PN = Protection nationale
 DO = Directive oiseau, DH = Directive Habitat
 SCAP = Stratégie de Création Aires Protégées

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est en secteur d'intérêt écologique à préserver d'après la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français,

CONSIDERANT que l'unité foncière identifiée est incluse dans un secteur à enjeux paysagers prioritaires à préserver d'après la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français,

CONSIDERANT la présence sur cette unité foncière de nombreuses buttes sableuses qui lui confèrent un très fort intérêt paysager,

CONSIDERANT l'objectif de qualité paysagère n°27 dans la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français « Aménageons, gérons et réhabilitons les carrières (industrielles, ...) dans un souci d'exemplarité paysagère et écologique »,

CONSIDERANT les objectifs de qualité paysagère relative à l'unité « Vallée de l'Essonne » dans la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- « Maintenir et valoriser la qualité des lisières forestières, des coteaux boisés, chaos rocheux » : le projet porterait atteinte à la qualité de la lisière en arrière-plan,
- « Maintenir les espaces demeurants ouverts contribuant à la diversité du paysage et à la richesse végétale du Gâtinais (maitrise des peupleraies, préservation des marais et des grandes roselières...) »,
- « Préserver les pelouses sèches, les platières et les marais tourbeux en tant que milieux naturels particulièrement riches ».

CONSIDERANT les nombreux impacts engendrés par l'installation de panneaux photovoltaïques au sol d'après l'autosaisine du Conseil National de la Protection de la Nature relative à l'installation de panneaux photovoltaïques et ses impacts sur la biodiversité en date du 19 juin 2024 (délibération n°2024-16),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, est défavorable à l'implantation d'une installation photovoltaïque sur cette unité foncière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 091-219106390-20250411-DELIB092025-DE